



Le 13 avril 2010

Communiqué sur les discussions portant sur les modifications d'application du service minimum

L'UNSA-ICNA n'acceptera pas un service minimum maximum.

Sur un fond d'absence de croissance du trafic, la DGAC, ne sentant plus le besoin d'exiger des efforts de la part de ses personnels, s'attaque à leurs droits fondamentaux à commencer par celui de la grève. Ce sont les modalités d'application de ce dernier qui sont en danger. N'oublions pas que nous sommes à la veille de profonds changements et que seule l'efficacité de nos actions nous permettra de nous opposer à l'inacceptable.

L'état des lieux :

Le Décret n°85-1332 du 17 décembre 1985 fixe des conditions particulières à l'application du droit de grève pour les ICNA. Parmi les différents points, on peut en extraire notamment les deux articles suivants :

« Les services de la navigation aérienne nécessaires à l'exécution des missions définies à l'article 2 de la loi du 31 décembre 1984 précitée sont :[...]

3. Les centres régionaux de la navigation aérienne pour la fourniture des services de la circulation aérienne aux aéronefs et pour l'identification des vols au bénéfice de la détente aérienne ; la capacité offerte pour les survols, dans les espaces aériens gérés par la France, est égale à la moitié de celle qui serait normalement offerte dans la période considérée ;[...]

5. Les services chargés de la sécurité de la navigation aérienne et de l'exploitation technique dans les aérodromes suivants : Orly, Roissy-Charles-de-Gaulle, Deauville, Nantes, Clermont-Ferrand, Lyon-Satolas, Marseille, Nice, Toulouse-Blagnac, Bordeaux-Mérignac, Poitiers, Limoges, Mulhouse-Bâle, Ajaccio, Bastia, Calvi ; »

Ce décret fixe les organismes soumis aux règles du service minimum c'est-à-dire les centres dans

lesquels s'appliquent des astreintes pour les contrôleurs.

Partant du constat que le paysage aéronautique des 25 dernières années a bien changé avec l'augmentation du trafic, la fermeture de nombreuses bases militaires mais aussi une redistribution géographique des dessertes, le décret de 1985 ne semble plus d'actualité et nécessiterait un toilettage selon l'administration ! Depuis début mars, nous constatons donc plusieurs tentatives pour modifier ces règles et la très forte volonté d'étendre le nombre de terrains soumis au service minimum. Il s'agit aussi de chercher à augmenter le nombre d'astreintes dans certains centres (en particulier du Sud !).

La réunion du 16 mars dernier présidée par le DSNA en présence de tous les syndicats a confirmé officiellement les volontés de l'administration.

L'administration, tout en étant en accord avec la loi régissant le droit de grève, « propose » de manière unilatérale d'en modifier ses modalités d'application et attaque simultanément sur deux fronts:

- en voulant **modifier le périmètre d'application du décret de 1985**. Elle cherche à

étendre la liste des terrains soumis au service minimum en incluant Lille, Pyrénées, Brest et Montpellier.

- en **interprétant différemment le texte du décret existant**. Elle fait une nouvelle lecture de l'article 3 en considérant qu'il faut ouvrir plus de secteurs en période de grève dans les CRNA. En d'autres termes, le nombre d'UCESO à ouvrir dans le cadre du service minimum lors d'un jour de grève pourrait être modifié de façon arbitraire par l'administration et être porté à **50% des UCESO déclarées ouvrables à la CFMU**.

La réunion du 19 mars entre la DGAC et les organisations syndicales invitées (SNCTA, SATAC-

Les personnels réagissent

Depuis plusieurs jours, **les assemblées générales s'enchaînent et les motions se succèdent pour dénoncer avec la plus grande vigueur les attaques visant les personnels opérationnels**.

Le sujet cristallisant le plus les débats est sans aucun doute celui sur l'extension du service minimum.

Même si tous les arguments plaidant en faveur d'une redéfinition du périmètre du service minimum sont habiles, ils ne doivent pas occulter par exemple l'importante extension du réseau TGV permettant à la majeure partie des villes de France d'être à moins de 3 heures de Paris.

UNSA et SNAC-CFTC, CFDT) a abouti à la mise en place de 5 GT associant représentants de l'administration et représentants des personnels, deux concernent les modifications du cadre d'application du service minimum.

Le GT sur les nouveaux terrains à intégrer dans la liste soumis à service minimum. Ce GT devra rendre ses conclusions sous deux mois.

Le GT sur la mise à jour des mesures dans les CRNA correspondant aux dispositions du décret du 1985 et qui demande à offrir 50% de la capacité normalement offerte aux survols. Ce GT devra rendre ses conclusions avant l'automne 2010.

Rappelons également que depuis la dernière déclinaison locale du service minimum en CRNA, le volume de trafic géré par la DSNA n'a pas augmenté.

Enfin, ne nous y trompons pas. Si les politiques et la DGAC doivent répondre à une problématique sur certains terrains, l'attaque sur le nombre d'astreints en CRNA est un excès de zèle du DSNA et **un test sur notre capacité de réaction**.

Il est inacceptable de vouloir reconsidérer le nombre d'agents astreints à l'issue de chaque mouvement social.

Si **l'UNSA-ICNA** reste profondément attaché au dialogue, il rejette les méthodes provocantes utilisées par l'administration qui n'ont qu'une seule résultante : détériorer la confiance réciproque nécessaire à l'exercice serein de notre profession.

Le service minimum qui s'applique depuis le décret de 1985 est le résultat de longues discussions et d'échanges parlementaires dont l'esprit ne doit pas être travesti.

L'UNSA-ICNA ne peut pas discuter avec un pistolet sur la tempe, une ouverture de l'administration est indispensable.

Pour **l'UNSA-ICNA**, **le service minimum ne se négocie pas**. Toute discussion ne peut pas être au seul bénéfice de l'administration et doit nécessairement obtenir l'approbation de toutes les Organisations Syndicales.

Notre site : www.icna.fr

Votre contact: unsa@icna.fr